

Date d'entrée en vigueur du barème des frais d'opération : 1 août 2023

Titres inscrits à la cote de la CSE (y compris les droits et les bons de souscription)

	Partie active	Partie passive
Moins de 1,00 \$	0,00015 \$ Frais fixes de 2 \$ pour un volume de 200 000 actions ou plus	0,00015 \$ Frais fixes de 2 \$ pour un volume de 200 000 actions ou plus
1,00 \$ ou plus	0,0002 \$	0,0002 \$
1,00 \$ ou plus 10 % ou plus du volume total de la CSE ¹	0,0002 \$	0,0001 \$
Opérations invisibles ²	Sans frais	Sans frais ⁴

Titres inscrits à la cote de la TSX et de la TSX-V (y compris les droits et les bons de souscription)

	Partie active	Partie passive
Moins de 1,00 \$	-0,0006 \$ Frais fixes de 2 \$ pour un volume de 200 000 actions ou plus	0,0008 \$ Frais fixes de 2 \$ pour un volume de 200 000 actions ou plus
Moins de 1,00 \$ Catégorie 1 : 15 % ou plus du MCAV (meilleur cours acheteur ou vendeur national) du côté de l'acheteur ou du vendeur – moyenne pour le mois ³	-0,0006 \$	0,0007 \$
1,00 \$ ou plus	-0,0012 \$ Frais fixes de 2 \$ pour un volume de 200 000 actions ou plus	0,0018 \$ Frais fixes de 2 \$ pour un volume de 200 000 actions ou plus
1,00 \$ ou plus Catégorie 1 : 15 % ou plus du MCAV (meilleur cours acheteur ou vendeur national) du côté de l'acheteur ou du vendeur – moyenne pour le mois ³	-0,0012 \$	0,0017 \$
1,00 \$ ou plus Catégorie 2 : 15 % ou plus du MCAV (meilleur cours acheteur ou vendeur national) du côté de l'acheteur et du vendeur ou 30 % ou plus au total pour le côté de l'acheteur et le côté du vendeur combinés – moyenne pour le mois ³	-0,0012 \$	0,0016 \$
Opérations invisibles ²	Sans frais	Sans frais ⁴

Débetures ou billets (par 1 000 \$ de la valeur nominale)

	Partie active	Partie passive
Inscrits à la cote de la CSE	0,09 \$	-0,07 \$
Inscrites à la cote de la TSX et de la TSX-V	0,09 \$	-0,08 \$

Obligations d'État inscrites à la cote de la CSE

	Partie active	Partie passive
Obligations d'État inscrites à la cote de la CSE	9,75 \$ par partie par opération	9,75 \$ par partie par opération

Opérations sur lot irrégulier

	Partie active	Partie passive
Inscrites à la cote de la CSE	Sans frais	Sans frais
Inscrites à la cote de la TSX et de la TSX-V : Moins de 1,00 \$	-0,0002 \$	0,0003 \$
Inscrites à la cote de la TSX et de la TSX-V : 1,00 \$ ou plus	-0,0003 \$	0,0004 \$

Opérations croisées involontaires

	Partie active	Partie passive
Inscrites à la cote de la CSE	Assujetties à des frais ou à un rabais	Assujetties à des frais ou à un rabais
Inscrites à la cote de la TSX et de la TSX-V (avec les numéros d'identification des courtiers déposés)	Sans frais	Sans frais
Inscrites à la cote de la TSX et de la TSX-V (aucun numéro d'identification des courtiers déposé)	Assujetties à des frais ou à un rabais	Assujetties à des frais ou à un rabais

Opérations à la séance de cours de clôture de la CSE

	Partie active	Partie passive
Inscrites à la cote de la CSE	Sans frais	Sans frais

Teneur de marché

Les opérations effectuées par des teneurs de marché sur des titres attribués sont assujetties aux frais suivants :

Titres inscrits à la cote de la CSE

	Partie active	Partie passive
Titres inscrits à la cote de la CSE (y compris les opérations sur lot irrégulier et les opérations durant la séance de cours de clôture)	Sans frais	Sans frais

Titres inscrits à la cote de la TSX et de la TSX-V (y compris les droits et les bons de souscription)

	Partie active	Partie passive
Moins de 1,00 \$	-0,0006 \$ Frais fixes de 2 \$ pour un volume de 200 000 actions ou plus	0,0007 \$ Frais fixes de 2 \$ pour un volume de 200 000 actions ou plus
Moins de 1,00 \$	-0,0006 \$	0,0006 \$

Catégorie 1 : 15 % ou plus du MCAV (meilleur cours acheteur ou vendeur national) du côté de l'acheteur ou du vendeur – moyenne pour le mois ³		
1,00 \$ ou plus	-0,0012 \$ Frais fixes de 2 \$ pour un volume de 200 000 actions ou plus	0,0016 \$ Frais fixes de 2 \$ pour un volume de 200 000 actions ou plus
1,00 \$ ou plus Catégorie 1 : 15 % ou plus du MCAV (meilleur cours acheteur ou vendeur national) du côté de l'acheteur ou du vendeur – moyenne pour le mois ³	-0,0012 \$	0,0015 \$
1,00 \$ ou plus Catégorie 2 : 15 % ou plus du MCAV (meilleur cours acheteur ou vendeur national) du côté de l'acheteur et du vendeur ou 30 % ou plus au total pour le côté de l'acheteur et le côté du vendeur combinés – moyenne pour le mois ³	-0,0012 \$	0,0014 \$
Négociations d'opérations sur lot irrégulier Moins de 1,00 \$ 1,00 \$ ou plus	-0,0002 \$ -0,0003 \$	0,0003 \$ 0,0004 \$

Opérations invisibles²

	Partie active	Partie passive
Titres inscrits à la cote de la CSE, de la TSX-V et de la TSX (y compris les titres non attribués)	Sans frais	Sans frais ⁴

Un crédit de 20 \$ par symbole par mois sera alloué aux teneurs de marché de lots irréguliers relativement à leurs titres assignés inscrits à la cote de la CSE.

¹Le crédit est appliqué par symbole aux opérations passives admissibles pour le courtier ayant le plus grand volume de négociation. Le courtier doit atteindre un volume minimum mensuel de 10 % du volume total de la CSE dans ce symbole. Les opérations croisées volontaires, les opérations croisées involontaires inscrites, les négociations de lots irréguliers, les opérations à frais fixes et les volumes d'opérations ne sont pas admissibles à ce programme de crédit de catégorie.

²Opérations invisibles – toutes les opérations pour lesquelles l'un ou l'autre des côtés est un ordre invisible.

³Des crédits de catégorie seront accordés aux titres inscrits à la cote de la TSX-V et de la TSX. Un numéro d'identification du courtier ou un groupe d'identification du courtier dont les ordres atteindront le pourcentage de temps cible indiqué par symbole au MCAVN se verront attribuer des crédits pour frais d'opération au MCAVN reposant sur toutes leurs opérations passives admissibles sur ce symbole pour le mois. Les opérations croisées volontaires, les opérations croisées involontaires inscrites, les négociations de lots irréguliers, les opérations à frais fixes ainsi que les volumes d'opérations invisibles sont exclus des opérations passives admissibles et ne sont pas considérés dans le cadre des crédits. Les crédits pour frais d'opération s'appliquent également aux opérations des teneurs de marché.

⁴Il n'y aura pas de frais pour les ordres invisibles pendant la période d'essai de la CSE, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Pourcentage de temps passé au MCAVN = (temps total passé au MCAVN) divisé par (temps total passé à la négociation pour le mois). Le temps passé à la négociation est mesuré entre 9 h 30 et 16 h (HNE), ce qui représente une durée de 6,5 h.

Généralités

Chaque courtier se verra imputer des frais de participation mensuels de base de 500 \$.

Lorsque des opérations sont effectuées à l'ouverture du marché, chaque partie sera désignée active ou passive selon la priorité temporelle et se verra imputer des frais ou octroyer un rabais, aux mêmes conditions que pour le marché fonctionnant en continu.

La partie active d'une opération représente l'ordre qui retire des liquidités de la CSE et la partie passive représente l'ordre qui injecte des liquidités à la CSE.

Dans le cadre d'opérations croisées intentionnelles, aucuns frais ne seront imputés et aucun rabais ne sera octroyé jusqu'à nouvel ordre.

Il n'y aura aucuns frais d'opération mensuels minimaux et il est probable que certains courtiers se voient octroyer des rabais de la part de la CSE chaque mois. Les courtiers qui le souhaitent auront la possibilité de convertir leurs rabais en crédit pour le paiement de frais ultérieurs à verser à la CSE.

Les frais et rabais décrits ci-dessus peuvent faire l'objet de modifications.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez envoyer un courriel à l'adresse trading@thecse.com ou appeler au 416 367-7347.